

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Annule et Remplace l'arrêté numéro 2023-379 du 20 avril 2023.

Objet | Autorisation de Mise en service d'un appareil mû mécaniquement chantier « Cedrabella » au numéro 6 Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage »

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **l'entreprise BOMAS Construction 7, Avenue de la Gardette 33310 Lormont, représentée par Monsieur Anthony Texeira** en vue de l'installation d'un engin de levage **chantier de construction « Cedrabella » au numéro 6 Avenue René Cassagne à Cenon.**

Considérant que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un **engin de levage,**

Considérant que les pièces demandées conformément à l'arrêté général n° 2004-262 du 30.11.04 ont bien été remises au service espaces publics de la ville de Cenon en date du **7 avril 2023,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une grue à tour MDT189, **numéro de série 606575,** peut être mise en service sur le **chantier de construction « Cedrabella » au numéro 6 Avenue René Cassagne à Cenon.**

Article 2 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 3 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionner ou même d'une obligation de démontage immédiat en cas d'urgence en application des pouvoirs de police du Maire, article L 2212-2 du Code des collectivités Territoriales.

Article 5 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 6 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **26 avril 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 27/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET